



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique de la mise en place des périmètres de protection pour les forages de la Delle au Mont et l'institution des servitudes afférentes,
- à l'enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires, pour les forages de la Delle au Mont ,
sur les communes de Langrune-sur-Mer, Douvres- la-Délivrande, Bernières-sur-Mer
et St Aubin-sur-Mer

**SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE LA RÉGION NORD DE CAEN
(Eau du Bassin Caennais)
16, rue Rosa Parks, à Caen**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.181-10 et suivants, L.214-1 et suivants, L.215-13, R.123-1 et suivants et R.214-6 et suivants ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1, L.110-1, L.121-1 et suivants, L.122-1 et suivants, L.132-1 et suivants, L.241-1 et suivants, et les articles R.111-2 et R.131-14 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1321-1 et suivants, R 1321-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2022 nommant monsieur Thierry MOSIMANN préfet du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

Vu le dossier déposé à l'Agence régionale de Santé de Normandie par le syndicat mixte EAU DU BASSIN CAENNAIS accompagné de la délibération du comité syndical du 3 mai 2022 demandant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- l'obtention d'une autorisation d'utiliser l'eau des forages de la Delle au Mont pour la consommation humaine,
- la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection, des servitudes afférentes et des travaux nécessaires à l'exploitation et à la protection ;
- et l'enquête parcellaire pour la détermination des terrains devant faire l'objet des périmètres de protection à établir, et des parcellaires de terrains susceptibles d'être grevés de servitudes d'utilité publique relatives à ces périmètres de protection

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 10 septembre 2020,

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus par les documents cadastraux et du pétitionnaire ;

Vu la décision du tribunal administratif du 22 août 2022 désignant M. Jean Coulon, inspecteur départemental des impôts à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant la nécessité de préserver le point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine des risques de pollution ;

Considérant que le dossier de demande du Syndicat mixte « EAU DU BASSIN CAENNAIS » relève de l'instruction de plusieurs procédures d'enquête publique, une enquête publique unique doit être diligentée conformément à l'article L.123-6 du Code de l'environnement sur le territoire des communes de Langrune-sur-Mer, Douvres- la-Délivrande, Bernières-sur-Mer et St Aubin-sur-Mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1 –

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les communes de Langrune-sur-Mer, Douvres- la-Délivrande, Bernières-sur-Mer et St Aubin-sur-Mer préalablement à :

- l'obtention d'une autorisation d'utiliser l'eau des forages de la Delle au Mont pour la consommation humaine,
- la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection, des servitudes afférentes et des travaux nécessaires à l'exploitation et à la protection ,
- et à l'enquête parcellaire pour la détermination des terrains devant faire l'objet des périmètres de protection à établir, et des parcellaires de terrains susceptibles d'être grevés de servitudes d'utilité publique relatives à ces périmètres de protection

Cette enquête se déroulera du **mercredi 16 novembre 2022 (9 h 30) au vendredi 16 décembre (11h30)**.

Monsieur le président du Syndicat Mixte de production et de distribution de la région Nord de Caen (EAU DU BASSIN CAENNAIS, dont le siège se situe 16 rue Rosa Parks – 14000 CAEN) est désigné ci-après par le terme « le responsable du projet ».

Article 2 –

Le dossier d'enquête publique unique comprenant les pièces nécessaires à cette procédure dont :

- une note explicative,
- une note sur la qualité de l'eau de ces captages,
- une note sur la concertation mise en œuvre pour cette procédure,
- l'évaluation des coûts de la protection,
- les rapports d'études réalisées et l'avis de l'hydrogéologue agréé,
- les avis des services administratifs consultés,
- Le projet d'arrêté de dérivation des eaux et de déclaration d'utilité publique des périmètres et d'autorisation à des fins de consommation humaine de ce forage, ainsi que les plans et états parcellaires des périmètres de protection et servitudes.

sera déposé et mis à la disposition du public pendant toute la durée de cette enquête publique unique :

- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4268>
- sur support papier (le dossier d'enquête sera accompagné de registres physiques côtés et paraphés par le commissaire enquêteur) en mairies de Langrune-sur-Mer, Douvres- la-Délivrande Bernières-sur-Mer et St Aubin-sur-Mer, dans les lieux, jours et heures habituelles d'ouvertures renseignés dans le tableau ci-dessous :

Commune et adresse de la Mairie	Jours d'ouverture de la Mairie	Heures d'ouverture de la Mairie
Langrune-sur-Mer 22, rue de la Mairie 14830 LANGRUNE-SUR-MER Siège de l'enquête	• Lundi	• 9h à 11h30 • 13h30 à 17h30
	• Mardi, mercredi, jeudi, samedi	• 9h à 11h30
	• Vendredi	• 9h à 11h30 • 13h30 à 16h
• Douvres-la-Délivrande 8 Route de Caen 14440 Douvres-la-Délivrande	• Lundi, mardi, mercredi, vendredi	• 9h à 12h15 • 13h30 à 17h30
	• jeudi	• 9h à 12h15
	• samedi	• 9h à 12h00
• Bernières-sur-Mer 51 rue Hervé Léguillon • 14990 BERNIERES-SUR-MER	• Lundi, mardi, mercredi, vendredi	• 9h30 à 11h45 • 14h00 à 17h00
	• Jeudi, samedi	• 9 h 30 à 11 h 45
Saint Aubin-sur-Mer 41 Rue du Maréchal Joffre 14750 SAINT-AUBIN-SUR-MER	• Lundi, mardi et vendredi	• 14h à 16h
	• Mercredi :	• 10h à 12h

- sur un poste informatique mis à disposition du public à l'Agence régionale de Santé de Normandie (ARS) - Secrétariat de l'unité santé-environnement du Calvados - aux heures d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h).

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- sur les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, et disponibles aux sièges des Mairies de Langrune-sur-Mer (siège de l'enquête), Douvres-la-Délivrande, Bernières-sur-Mer et St Aubin-sur-Mer, aux heures d'ouverture énoncées ci-dessus,
- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Langrune-sur-Mer, siège de l'enquête,
- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4268>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la mairie de Langrune-sur-Mer. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4268>.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie pendant toute la durée de l'enquête.

Article 3 – Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 31 octobre 2022, un avis au public :

- sera mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans le Calvados, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/>
- sera annoncé dans les journaux « Ouest-France » et « Liberté-le Bonhomme libre » par les soins de l'ARS, aux frais du demandeur et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (soit entre le 16 et le 23 novembre 2022),
- sera affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et dimensions de l'affichage fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé,

- sera affiché au siège des Mairies des communes de Langrune-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande, Bernières-sur-Mer et et St Aubin-sur-Mer et au siège de la communauté de communes « Cœur de Nacre », pendant toute la durée de l'enquête.

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés par les Maires des communes de Langrune-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande, Bernières-sur-Mer et St Aubin-sur-Mer ainsi que par le président de la communauté de communes « Cœur de Nacre » à l'ARS du Calvados - secrétariat de l'unité santé-environnement du Calvados - à l'adresse suivante : ars-normandie-se14@ars.sante.fr

Article 4 – Notifications individuelles

Une notification individuelle du dépôt de dossier en mairie sera faite par le responsable du projet, 15 jours au moins avant la date d'ouverture des enquêtes publique et parcellaire, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles ou immeubles concernés lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie aux maires qui en feront afficher une et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La notification du présent arrêté aux titulaires de droits réels sera faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 5 – Les conseils municipaux de Langrune-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande, Bernières-sur-Mer et St Aubin-sur-Mer ainsi que le conseil communautaire de « Cœur de Nacre » seront appelés à formuler un avis sur la demande d'autorisation sollicitée par Eau du Bassin Caennais, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci. Cet avis sera adressé par les soins des maires et du président de l'établissement public de coopération (EPCI) à l'ARS du Calvados - secrétariat de l'unité santé-environnement du Calvados - à l'adresse suivante : ars-normandie-se14@ars.sante.fr

Article 6 – Toute information sur le dossier pourra être demandée auprès d'Eau du Bassin Caennais - M. Laurent ARNAULD par téléphone au 02 31 750 750 ou par mail à l'adresse : ebc@caenlamer.fr

Article 7 – M. Jean Coulon, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations et propositions écrites et/ou orales, en mairie de :

<u>Langrune-sur-Mer</u>	le mercredi 16/11/2022	<u>9h30 à 11h30</u>
	le mercredi 23/11/2022	<u>9h30 à 11h30</u>
	le mardi 29/11/2022	<u>9h30 à 11h30</u>
	Le lundi 5/12/2022	<u>15h30 à 17h30</u>
	Le vendredi 16/12/2022	<u>9h30 à 11h30</u>

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur par les maires et clos par lui. En cas de pluralité des lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur au siège de cette enquête et sont clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport comportant l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public, et, d'autre part, ses conclusions motivées et son avis, qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Il adressera à l'ARS du Calvados (unité santé-environnement), les exemplaires du dossier déposés au siège de l'enquête et dans les mairies concernées, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées et son avis, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur fournira son rapport, ses conclusions et avis sous versions papier et électronique.

Article 8 - Une copie du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au responsable du projet. Ledit rapport sera mis à la disposition du public dans les mairies de Langrune-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande, Bernières-sur-Mer et St Aubin-sur-Mer ainsi qu'à l'ARS du Calvados (unité santé-environnement) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport, les conclusions et avis seront publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans le Calvados pendant un an, à l'adresse électronique indiquée à l'article 3 de cette décision, sous la rubrique ci-dessous : [Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Conclusion enquête publique](#).


Article 9 - A l'issue de l'enquête publique, le préfet statuera, d'une part par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation sur la demande d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine, et d'autre part sur la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection et l'institution des servitudes ainsi que des travaux afférents à ce projet.

Il se prononcera aussi sur la cessibilité ou non des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Article 10 - La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados, le directeur général de l'ARS de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le commissaire enquêteur, le président du syndicat mixte de production et de distribution de la région Nord de Caen (Eau du Bassin Caennais) et les maires de Langrune-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande, Bernières-sur-Mer et St Aubin-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans le Calvados.

Fait à Caen, le 20/10/2022

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Mme Florence Bessy

Copie transmise aux destinataires in fine:

Liste des destinataires

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de production et de distribution de la Région Nord de Caen (EAU DU BASSIN CAENNAIS)
- Monsieur le président du tribunal administratif de Caen,
- Monsieur le maire de Langrune-sur-Mer
- Monsieur le maire de Bernières-sur-Mer
- Monsieur le maire de Douvres-la-Délivrande
- Monsieur le maire de St Aubin sur Mer
- Monsieur le président de la communauté de communes de Coeur de Nacre,
- Monsieur le Directeur Général de l'ARS Normandie
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la Mer
- Monsieur Jean Coulon, commissaire enquêteur